



Résumé explicatif pour le client

(à remettre à M. Antony [REDACTED] Alameda)

Objet : Divorce non contesté et entente de séparation

Client : M. Antony [REDACTED] Alameda

Date : [à compléter]

Dossier : Divorce non contesté – Thérèse Alameda

1. Contexte

Vous et Mme Thérèse Alameda vous êtes mariés le 13 septembre 2017 à Windsor, Ontario, et avez cessé de cohabiter le 17 avril 2024.

[REDACTED]

Les parties ont convenu d'un divorce non contesté et d'une entente de séparation amiable réglant la pension, la garde et la répartition des biens.

2. Signification du divorce non contesté

Un divorce non contesté signifie que :

- Les deux parties sont d'accord sur la rupture du mariage.
- Il n'y a aucune opposition devant la cour.
- Le juge examine simplement si la demande est conforme à la Loi sur le divorce (Canada).
- Une fois le jugement rendu, le mariage prend fin officiellement 31 jours après la date du jugement (sauf appel).



**Cabinet Juridique
Lacombe & Associés**

consultation@LacombeDroit.ca

www.LacombeDroit.ca

4. Étapes à venir

- Signature finale des documents.
- Dépôt de la Formule 8A et de l'Entente de séparation à la Cour supérieure de justice [redacted] à Windsor.

5. Recommandations

- Conservez une copie signée de tous les documents.
- Évitez tout contact conflictuel avec l'autre partie durant le processus.
- Informez votre avocat de tout changement de situation (revenus, garde, déménagement, etc.).